

Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru



DOSSIER DE CONSULTATION

MAPA :

**MARCHE D'ENTRETIEN
DES CHEMINS ET SENTIERS COMMUNAUX
2017 – 2018 - 2019**

Cahier des charges

Marché n°2017-03

**Mairie de Serra di Ferro
Village
20140 SERRA DI FERRO
04 95 74 02 12 – Fax : 04 95 74 05 64
mairie@serradiferro.com**

Cahier des charges

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

La commune souhaite mettre en place un marché triannuel pour l'entretien de certains de ses chemins et sentiers communaux.

La conclusion de ce marché a pour objectif :

- De contribuer à la sécurité du réseau routier communal ;
- D'entretenir et d'embellir la commune ;
- D'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- De mettre en valeur l'identité des sites ;
- De favoriser l'accueil des visiteurs ;
- De permettre une pratique aisée des sentiers de randonnée.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est consenti pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GENERALES

1/ CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendu sur les lieux ou doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature des sols et de la couverture végétale des sites ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2/ LOCALISATION DES TRAVAUX ET DEFINITION DES BESOINS

Lot 1 :

Sentier de l'Eglise St Antoine au chemin de Porto-Pollo

Chemin Casanova

Chemin de Pruneddu à Cupabia

Route Leonetti

Chemin Chiaponu di u Piatanili – Lotissement du Golfe

Chemin Chiaponu di u Piatanili – Pratarella

Lot 2 :

Hameau de Porto-Pollo

Traversée

Place J.B. Tomi (Port)

Route de la Punta

Lotissement les panoramas

Plage

Hameau de Stilicione

Hameau de Pietra-Rossa

Lot 3 :

Route de Pulisconu

3 parkings de Cupabia et route d'accès

Chemin Carroni

Chemin de la plaine

Les travaux seront effectués entre le 1^{er} mai et le 15 Juin de chaque année sur ordre de service émis par la collectivité.

Leur réalisation ne pourra dépasser 10 jours à compter de la date de début des travaux stipulée dans l'ordre de service.

La sous-traitance devra être déclarée conformément au décret relatif aux marchés publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- Le débroussaillage des voies, accotements, fossés, talus et délaissés des routes ;
- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation nécessaire à la protection du chantier ;
- La mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Le nettoyage et la mise en déchetterie de tous les déchets provenant de la réalisation de ces travaux ;
- Le nettoyage des têtes d'ouvrages et des grilles de regard servant à canaliser les eaux pluviales, afin d'en assurer le libre écoulement.
- Pour les chemins carrossables, nettoyage des bas-côtés sur au moins 1 mètres de largeur et 2,5 mètres de hauteur.
- Pour les sentiers nettoyage des voies (matérialisées par deux murets) qui visera à réduire la végétation pour rendre le sol, dans la mesure du possible à nu, avec une tolérance pour endroits les plus difficile d'une hauteur maximum de végétation de 3 cm.

L'usage de désherbant est interdit.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations seront payées au titulaire du marché ou au sous-traitant sur présentation des situations.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU MARCHE

Les modalités de résiliation sont celles des articles 29 à 36 du CCAG fournitures et services de 2009.

ARTICLE 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20 407 Bastia cedex.